

Arrêté n° 2025- 349

complétant l'arrêté n° 2024-907 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025

Le Préfet du Cantal,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse et notamment les articles L 424-2 à L 424-6 ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-0216 du 16 février 2009 réglementant le transport et l'usage des armes de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-907 du 19 juin 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 et plus particulièrement les dispositions de l'article 1 relatives à la chasse du sanglier ;

Vu les comptes-rendus des réunions des comités de pilotage des secteurs administrateurs de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La chasse du sanglier est fermée à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus sur les territoires de chasse listés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2: La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet » www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, les maires des communes du Cantal, le directeur départemental des territoires du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la police nationale, le directeur de l'agence montagne d'Auvergne de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres et les gardes particuliers

assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Cantal et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 01 MARS 2025



Philippe LOOS

ANNEXE 1

Territoire de chasse	Secteur administrateur
ALBEPierre-BREDONS	Secteur 11
ALLANCHE	Secteur 12
ALLEUZE	Secteur 13
ANDELAT	Secteur 13
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	Secteur 14
ANGLARDS-DE-SALERS	Secteur 07
ANTIGNAC	Secteur 09
APCHON	Secteur 10
ARNAC	Secteur 04
ARPAJON-SUR-CERE	Secteur 02
AURIAC-L'EGLISE	Secteur 12
AURILLAC	Secteur 02
AUZERS	Secteur 07
BADAILHAC	Secteur 01
BEAULIEU	Secteur 09
BONNAC	Secteur 12
BREZONS	Secteur 01
CARLAT	Secteur 01
CAYROLS	Secteur 04
CELLES	Secteur 11
CELOUX	Secteur 14
CHALIERS	Secteur 14
CHALINARGUES	Secteur 12
CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	Secteur 09
CHANTERELLE	Secteur 10
CHAPELLE-D'ALAGNON	Secteur 11
CHAPELLE-LAURENT	Secteur 13
CHARMENSAC	Secteur 12
CHASTEL-SUR-MURAT	Secteur 12
CHAVAGNAC	Secteur 12
CHAZELLES	Secteur 14
CHEYLADE	Secteur 10
CLAUX	Secteur 10
CLAVIERES	Secteur 14
COLLANDRES	Secteur 10
COLTINES	Secteur 13
CONDAT	Secteur 10
COREN	Secteur 13
CROS-DE-MONTVERT	Secteur 04
CROS-DE-RONESQUE	Secteur 01
CUSSAC	Secteur 13
DIENNE	Secteur 11
FALGOUX	Secteur 07

FAVEROLLES	Secteur 14
FERRIERES-SAINT-MARY	Secteur 12
GIOU-DE-MAMOU	Secteur 02
GLENAT	Secteur 04
JOU-SOUS-MONJOU	Secteur 01
JOURSAC	Secteur 12
LABROUSSE	Secteur 02
LACAPELLE-BARRES	Secteur 01
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	Secteur 02
LACAPELLE-VIESCAMP	Secteur 04
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	Secteur 02
LANDEYRAT	Secteur 12
LANOBRE	Secteur 09
LAROQUEBROU	Secteur 04
LASTIC	Secteur 14
LAURIE	Secteur 12
LAVEISSENET	Secteur 11
LAVEISSIERE	Secteur 11
LAVIGERIE	Secteur 11
LEYVAUX	Secteur 12
LORCIERES	Secteur 14
LOUBARESSSE	Secteur 14
LUGARDE	Secteur 10
MALBO	Secteur 01
MARCENAT	Secteur 10
MARCHASTEL	Secteur 10
MARCOLES	Secteur 04
MASSIAC	Secteur 12
MEALLET	Secteur 07
MENET	Secteur 09
MENTIERES	Secteur 14
MOLEDES	Secteur 12
MOLOMPIZE	Secteur 12
MONSELIE	Secteur 09
MONTBOUDIF	Secteur 10
MONTCHAMP	Secteur 14
MONTEIL	Secteur 09
MONTGRELEIX	Secteur 10
MONTVERT	Secteur 04
MOUSSAGES	Secteur 07
MURAT	Secteur 11
NARNHAC	Secteur 01
NEUSSARGUES-MOISSAC	Secteur 11
NIEUDAN	Secteur 04
OMPS	Secteur 04

PAILHEROLS	Secteur 01
PARLAN	Secteur 04
PAULHAC	Secteur 13
PERS	Secteur 04
PEYRUSSE	Secteur 12
POLMINHAC	Secteur 01
PRADIERS	Secteur 12
PRUNET	Secteur 02
RAGEADE	Secteur 14
RAULHAC	Secteur 01
REZENTIERES	Secteur 13
RIOM-ES-MONTAGNES	Secteur 10
ROANNES-SAINT-MARY	Secteur 04
ROFFIAC	Secteur 13
ROUFFIAC	Secteur 04
ROUGET	Secteur 04
ROUMEGOUX	Secteur 04
RUYNES-EN-MARGERIDE	Secteur 14
SAIGNES	Secteur 09
SAINT-AMANDIN	Secteur 10
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	Secteur 10
SAINT-CLEMENT	Secteur 01
SAINT-ETIENNE-CANTALES	Secteur 04
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	Secteur 01
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Secteur 09
SAINT-FLOUR	Secteur 13
SAINT-GEORGES	Secteur 14
SAINT-GERONS	Secteur 04
SAINT-HIPPOLYTE	Secteur 10
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	Secteur 01
SAINT-JUST	Secteur 14
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	Secteur 04
SAINT-MARC	Secteur 14
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	Secteur 01
SAINT-MARY-LE-PLAIN	Secteur 13
SAINT-PONCY	Secteur 13
SAINT-SANTIN-CANTALES	Secteur 04
SAINT-SATURNIN	Secteur 11
SAINT-SAURY	Secteur 04
SAINT-SIMON	Secteur 02
SAINT-VINCENT-DE-	Secteur 07

SALERS	
SAINTE-ANASTASIE	Secteur 12
SANSAC-DE-MARMIESSE	Secteur 02
SEGALASSIERE	Secteur 04
SEGUR-LES-VILLAS	Secteur 11
SERIERS	Secteur 13
SIRAN	Secteur 04
SOULAGES	Secteur 14
TALIZAT	Secteur 13
TANAVELLE	Secteur 13
TEISSIERES-LES-BOULIES	Secteur 02
TERNES	Secteur 13
THIEZAC	Secteur 01
TIVIERS	Secteur 14
TREMOUILLE	Secteur 09
TRIZAC	Secteur 07
USSEL	Secteur 11
VABRES	Secteur 14
VALETTE	Secteur 10
VALJOUZE	Secteur 12
VALUEJOLS	Secteur 13
VAULMIER	Secteur 07
VEBRET	Secteur 09
VEDRINES-SAINT-LOUP	Secteur 14
VELZIC	Secteur 02
VERNOLS	Secteur 12
VEZAC	Secteur 02
VEZE	Secteur 12
VEZELS-ROUSSY	Secteur 02
VIC-SUR-CERE	Secteur 01
VIEILLESPESE	Secteur 13
VILLEDIEU	Secteur 13
VIRARGUES	Secteur 12
VITRAC	Secteur 04
YOLET	Secteur 02
YTRAC	Secteur 02